

# Campagne de bourse de lycée 2022-2023

## Campagne de bourse (date limite le jeudi 20 Octobre 2022)

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes:

**Première période : du 30 mai au 6 juillet 2022 :**

**Deuxième période : du 1er septembre au 20 octobre 2022 :**

### Élèves concernés

Sont concernés par une demande de bourse les élèves du lycée non boursiers pendant l'année scolaire 2021-2022.

Les élèves déjà boursiers en 2021-2022 qui poursuivent leur scolarité au lycée Colbert ne doivent pas refaire une demande de bourse, la bourse sera reconduite automatiquement. Mais, si l'élève déjà boursier redouble, ou change de situation familiale, ou change d'orientation ou d'établissement scolaire, il faudra, pour pouvoir prétendre de nouveau à la bourse, compléter un dossier de vérification des ressources ou un dossier de transfert de bourse. Si un élève est concerné par une de ces situations, il convient de le signaler auprès de Mme DELOS, secrétariat de direction du rez-de-chaussée [valerie.delos@ac-lille.fr](mailto:valerie.delos@ac-lille.fr)

### Votre dossier de demande de bourse

**Demande en ligne** via le portail scolarité services (accessible avec votre compte Educonnect ou votre compte Franceconnect)

**Demande papier** à partir du 30 Mai 2022 vous pouvez télécharger le formulaire de demande de bourse de lycée 2022.2023 à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le formulaire est proposé au format PDF "remplissable". La signature manuscrite du formulaire de demande de bourse n'est pas exigée. Une case à cocher à valeur de signature a été insérée dans le formulaire.

Le dossier papier peut être retiré également au secrétariat du rez-de-chaussée auprès de Mme DELOS.

### **Documents à joindre :**

- 1ère période : un document précisant le n° fiscal du demandeur et de l'éventuel concubin
- 2ème période : l'avis d'imposition du demandeur établi en 2022 sur les revenus 2021 ainsi que celui de l'éventuel concubin. Selon le cas et selon votre situation l'avis de paiement de la CAF, un jugement de divorce fixant la garde des enfants.....

### Pour déposer votre dossier :

Après avoir complété votre dossier papier, merci de le transmettre par mail, accompagné des pièces demandées à : [valerie.delos@ac-lille.fr](mailto:valerie.delos@ac-lille.fr) ou par courrier postal au Lycée Colbert, Mme DELOS, 2 Parvis JB Colbert, 59200 Tourcoing

Pour toute information complémentaire : Mme DELOS : 03.20.76.12.00